

Du 1er avril au 25 Avril 2010
Grand jeu-concours national
« JULBO »
Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société JULBO dont le siège social est situé au – rue Lacuzon – 39400 Longchaumois France (ci-après « l'Organisateur »), organise du 26 mars au 25 Avril 2010 minuit inclus, un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JULBO » diffusé sur le site internet www.julbo-eyewear.com

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU CONCOURS

Ce jeu-concours est accessible sur Internet par les sites www.julbo-eyewear.com, intégrant une page spéciale jeu-concours
Le jeu-concours se déroule du 26 mars au 25 Avril 2010 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU-CONCOURS

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur le support suivant :

→ sur le site www.julbo-eyewear.com,

→ annonces presse dans la presse spécialisée : Bike Magazine, Big Bike, Vélo vert

→ Bannières publicitaire sur :

www.julbo-eyewear.com

<http://www.bigbike-magazine.com/>

<http://www.26in.fr/>

<http://www.widiwici.com/>

<http://www.velovert.com/>

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- 4.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.
- 4.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société JULBO.
- 4.3 Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période de jeu-concours, l'heure de la réception de

l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu-concours et hébergé chez le prestataire choisi par la société JULBO , faisant foi.

4.4 Pour participer, il suffit (au plus tard le 25 Avril 2010 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi) :

1) de se connecter aux sites Internet www.julbo-eyewear.com

2) une fois connecté, de compléter le formulaire d'inscription sur le site. Il devra notamment saisir **son nom, son prénom, son adresse électronique, son niveau de pratique, son témoignage et poster ses photos.**

Mise en forme : Puces et numéros

3) Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Mise en forme : Puces et numéros

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

4.5.1 Pour chacun des sites de jeu-concours, une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse ou même adresse e-mail) par période de jeu-concours. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer ou une même adresse e-mail, plusieurs formulaires de participation, un seul sera validé les autres seront annulés.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La société JULBO se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU-CONCOURS

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une

vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury se réunira dans les 10 jours suivants la fin du concours pour désigner les meilleurs participants.

Les gagnants seront désignés parmi les internautes qui auront remplis le formulaire sur www.julbo-eyewear.com

La désignation des 10 gagnants sera effectuée de manière discrétionnaire par un jury. Le jury utilisera les éléments d'évaluation suivants :

- Leurs motivations
- Les photos présentées

Le grand gagnant sera celui qui aura réalisé la meilleure photo pendant la session ride & shoot.

Un jury se réunira dans les 10 jours suivants la date de la session de shoot fixée au 7 mai pour désigner la meilleure photo.

Le gagnant est le participant qui a participé avec la photo gagnante.

La désignation du gagnant sera effectuée de manière discrétionnaire par un jury. Le jury utilisera les éléments d'évaluation suivants :

- Qualité technique de la photographie (cadrage et définition)
- Qualité artistique (jeu de lumière)

DOTATIONS :

Pour les 10 premiers gagnants :

- **1 session de shooting photo avec un photographe pro, d'une valeur de 200 €.**

Pour les 10 gagnants suivants :

- **1 paire de lunette Dirt d'une valeur de 150 euros.**

Pour le grand gagnant :

- **Sa photographie fera l'objet de parutions sous forme d'annonces dans la presse spécialisée VTT.**

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les 20 gagnants se verront avisés par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation. Ils recevront ensuite confirmation par lettre sous 10 jours. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable – NPAI -, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot et celui-ci sera attribué à leur suppléant.

Les 10 gagnants de la session de Ride & Shoot seront informés des modalités pour entrer en possession de leur dotation dans le courrier électronique ci-dessus. Sans réponse de leur part dans les 10 jours à compter de la réception de ce courrier électronique les gagnants perdront le bénéfice de leur dotation.

Les autres dotations seront envoyées aux gagnants, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, dans le mois suivant la clôture du jeu-concours. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, POSTE le gagnant perdra le bénéfice de son lot. Le gain sera alors attribué au gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'organisateur.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu-concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Sur chaque site et dans les 10 jours qui suivent la fin du jeu concours, le nom des gagnants sera affiché sur les site du jeu-concours.

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la société JULBO à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias (notamment site internet de JULBO); et dans toute manifestation publi-promotionnelle de la société JULBO , sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: à JULBO – rue Lacuzon – 39400 Longchaumois - France.

Ces données seront utilisées par la société JULBO à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenues pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu-concours sont remboursés sur la base forfaitaire de 5 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours: JULBO – Jeu Concours - rue Lacuzon – 39400 Longchaumois – France dans la limite d'une participation et une seule par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.41 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé chez Maître Corner et est disponible sur le site Internet www.julbo-eyewear.com

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Julbo SAS – Rue Lacuzon – 39400 LONGCHAUMOIS. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).